

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 3 mai 2016**

L'an deux mille seize, le 3 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, CLAUDON Audrey, REINHARDT Marie-José, PERRIN Daniel, MARQUET Aurélie, KAELBEL Jean-Luc, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie arrivée à 20h35, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etaient absents :

GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël, ROUSSEL Serge donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel.

Un scrutin a eu lieu, CLAUDON Audrey a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 31 mars 2016.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Spectacle feu d'artifice - fête nationale	TB PYRO	1 500.00 €	DCM N°2015-03-14/01
AMO pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	Epure ingénierie	1 612.50 €	DCM N°2015-03-14/01
Restauration encadrements porte et fenêtres de la mairie et de la médiathèque	Atelier DUFALA Sarl	10 788.00 €	DCM N°2015-03-14/01
Menuiseries logement 1 rue Maurice Barrès	Chateau Fermetures	6 866.17 €	DCM N°2015-03-14/01
Reprise d'enrobé Route de Lorraine	VALANTIN	3 135.00 €	DCM N°2015-03-14/01

Gravillonnage bicouche chemin de Grève	VALANTIN	2 825.50 €	DCM N°2015-03-14/01
Mise à disposition d'une équipe d'enrobé manuel - rebouchage trous voirie et/ou chanfreins le long de bordures	VALANTIN	2 675.00 €	DCM N°2015-03-14/01
Achats ensemble mobilier pour la salle des fêtes	Arro	17834.23 €	DCM N°2015-03-14/01

Monsieur Daniel PERRIN s'interroge sur l'intérêt de contracter l'approvisionnement du gaz solidairement avec l'entretien et les réparations. Le titulaire du contrat d'exploitation en règle général est opaque sur son approvisionnement en gaz. Monsieur Daniel GERARDIN précise que l'entreprise a un intéressement à conserver les prix du gaz les plus bas, et qu'un contrat P1 P2 P3 n'empêche pas une réactualisation du P1 par avenant.

Monsieur Fabrice JACQUOT évoque la possibilité de faire installer un système de rétroprojecteur à la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que ce serait effectivement intéressant et envisageable pour l'avenir, mais pas sur cet exercice budgétaire. Monsieur POLESE-CLAUSS avance un montant entre 3 000 et 4 000 euros.

Le Conseil Municipal :

1) SUPPRESSION POSTE - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE

Un scrutin a eu lieu, CLAUDON Audrey a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'admission à la retraite de Andrew JEETOO, il convient de supprimer le poste correspondant.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique territorial de première classe,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
<i>Agent des interventions techniques polyvalent</i>	adjoint technique territorial de première classe	C	5	4

2) RATIO AVANCEMENT DE GRADE - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 07/12/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe	Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	100 %

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

3) MARGARETH MARIN - TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste de adjoint technique de 2ème classe en poste de adjoint technique de 1ère classe car Mme Margareth MARIN remplit les conditions d'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade sans que la réussite à un examen professionnel soit nécessaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet à compter du 01/07/2016.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/02/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent de adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h30 à compter du 01/07/2016 et de créer simultanément un emploi permanent de adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h30 au motif suivant : avancement de grade – Conditions d'ancienneté remplies
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

4) RATIO AVANCEMENT GRADE - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21/03/2016,

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe	100 %

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

5) SOPHIE BARTHELEMY - TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste de adjoint technique de 1ère classe en poste de adjoint technique principal de 2ème classe car Mme BARTHELEMY remplit les conditions d'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade sans que la réussite à un examen professionnel soit nécessaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et à la création simultanée d'un poste permanent adjoint technique principal de 2ème à temps complet à compter du 01/07/2016.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/02/2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 31/03/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent de adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 01/07/2016 et de créer simultanément un emploi permanent de adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h au motif suivant : avancement de grade – Conditions d'ancienneté remplies
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

6) DAISY RITACCO - TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste de adjoint technique de 1ère classe en poste de adjoint technique principal de 2ème classe car Mme Daisy RITACCO remplit les conditions d'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade sans que la réussite à un examen professionnel soit nécessaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet et à la création simultanée d'un poste permanent adjoint technique principal de 2ème à temps non complet à compter du 01/07/2016.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/02/2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 31/03/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent de adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h à compter du 01/07/2016 et de créer simultanément un emploi permanent de adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h au motif suivant : avancement de grade – Conditions d'ancienneté remplies
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

7) FREDERIC NOEL - TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste de adjoint technique de 1ère classe en poste de adjoint technique principal de 2ème classe car M. Frederic NOEL remplit les conditions d'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade sans que la réussite à un examen professionnel soit nécessaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et à la création simultanée d'un poste permanent adjoint technique principal de 2ème à temps complet à compter du 01/07/2016.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/02/2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 31/03/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent de adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 01/07/2016 et de créer simultanément un emploi permanent de adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h au motif suivant : avancement de grade – Conditions d'ancienneté remplies,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

8) GERARD THOMASSIN - TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste de adjoint technique de 1ère classe en poste de adjoint technique principal de 2ème classe car M Gérard THOMASSIN remplit les conditions d'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade sans que la réussite à un examen professionnel soit nécessaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et à la création simultanée d'un poste permanent adjoint technique principal de 2ème à temps complet à compter du 01/07/2016.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/02/2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 31/03/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer un poste permanent de adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 01/07/2016 et de créer simultanément un emploi permanent de adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h au motif suivant : avancement de grade – Conditions d'ancienneté remplies
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

9) DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS - RENOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Fédération Française de tennis au titre du soutien à l'investissement des clubs dans le cadre des travaux de rénovation d'un court de tennis municipal.

Ces travaux, prévus en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, visent à rénover complètement un court de tennis municipal.

Ce court de tennis ainsi que les autres équipements sont mis à disposition du club de tennis, lequel compte 75 licenciés dont 47 enfants provenant des communes locales. Cette installation est également utilisée dans le cadre des activités périscolaires. Ces aménagements sont rendus nécessaires compte tenu de l'état de dégradation avancé du terrain en béton existant, construit il y a trentaine d'années.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 22 000.00€ HT, et propose de solliciter une aide financière au taux de 9,10% pour un montant de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la fédération française de tennis au titre du soutien à l'investissement des clubs pour l'opération « Rénovation d'un terrain de tennis » au taux de 9,10%,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la fédération française de tennis au titre du soutien à l'investissement des clubs pour l'opération « Rénovation d'un terrain de tennis » au taux de 9,10%,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

10) DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST - CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est au titre du Dispositif d'Appui aux Territoires dans le cadre du projet

de construction d'un complexe sportif composé de terrains de football, d'une tribune, d'une piste d'athlétisme, de vestiaires et d'un club House.

Ces travaux, prévus en concertation avec le club de l'Espérance de Gerbéviller, le collège Eugène François de Gerbéviller et le Comité départemental d'athlétisme visent à créer un complexe sportif, à proximité du gymnase municipal, destiné à la pratique du football, de l'athlétisme et du handball par les écoles et le collège de Gerbéviller ainsi que par associations sportives locales, dont le club de l'Espérance de Gerbéviller et ses 14 équipes.

Ces aménagements sont rendus nécessaires compte tenu de la dangerosité du terrain de football actuel, en bordure immédiate de la route départementale 148, ainsi que de son état de dégradation ainsi que de celui des vestiaires.

L'équipement actuel n'est plus conforme aux normes et ne correspond plus à l'importance des effectifs du club. En effet, ses effectifs en constante augmentation atteignent aujourd'hui 177 licenciés, dont 94 enfants, venant de 27 communes différentes pour 14 équipes dont 2 équipes féminines. De plus, la création de pistes et d'équipements complémentaires d'athlétisme remédiera à la carence en équipement sportif de proximité et permettra ainsi l'émergence de sections d'athlétisme locales.

La création d'une tribune et d'un club House permettra de faire vivre ces équipements tout au long de l'année en touchant le public le plus large sur tout le territoire intercommunal.

L'impact en terme de service public local de cet investissement bénéficiera à toutes les communes et à leur population, au travers des associations sportives locales et de leurs adhérents originaires des communes de la CCM, mais également par la mise à disposition dans le cadre des activités scolaire du RPI de Gerbéviller, et des nouvelles activités périscolaires, et surtout au collège de Gerbéviller fortement demandeur de ces équipements.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, sans les dépenses inéligibles, s'élève à un montant total prévisionnel 1 370 100.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre Dispositif d'Appui aux Territoires pour le projet « Création d'un complexe sportif - construction de terrains de football, d'une tribune, d'une piste d'athlétisme, de vestiaires et d'un club House » au taux de 20,00%, pour un montant de 274 020.00€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

11) BAIL CHASSE - LOT B LES RAPPES

Considérant la demande de l'ACCA de Gerbéviller en date du 19/03/2016, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- *approuver le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,*
- *procéder au renouvellement de la location amiable du lot B du Bois des Rappes d'une superficie de 175 hectares à l'ACCA de Gerbéviller pour un montant de 10.00€/hectares et une durée de 12 ans,*
- *autoriser M. le Maire à signer les baux, les cahiers des charges et tous documents à intervenir avec le preneur,*

Considérant la demande de l'ACCA de Gerbéviller en date du 19/03/2016, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- procéder au renouvellement de la location amiable du lot B du Bois des Rappes d'une superficie de 175 hectares à l'ACCA de Gerbéviller pour un montant de 10.00€/hectares et une durée de 12 ans,
- autoriser M. le Maire à signer les baux, les cahiers des charges et tous documents à intervenir avec le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions.

12) BAIL CHASSE - LOT A LES RAPPES

Considérant la demande de Monsieur Philippe STRABACH, en date du 22/04/2016, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- procéder au renouvellement de la location amiable du lot A du Bois des Rappes d'une superficie de 70 hectares à M. Philippe STRABACH pour un montant de 10.00€/hectares et une durée de 9 ans,
- autoriser M. le Maire à signer les baux, les cahiers des charges et tous documents à intervenir avec le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions.

13) ACHAT ANCIENNE AGENCE DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle la récente mise en vente des anciens locaux du Crédit Agricole et l'opportunité pour la Commune de s'en porter acquéreur. Ce local, ancienne banque, serait particulièrement adapté pour accueillir l'agence postale communale. Le stationnement y serait plus facile. Le seul point noir étant la copropriété de l'immeuble avec l'office notarial et l'appartement à l'étage. Dans le cas d'un achat de ce local, les actuels locaux de l'agence rue Clémenceau libérés pourraient alors être vendus par la Commune.

Des contacts ont été pris auprès du Crédit agricole, qui ont abouti à une première offre de vente. Compte tenu des travaux de réfection des fenêtres et de mise aux normes qui resteraient à effectuer dans ces locaux par la Commune, M. le Maire a demandé une réévaluation du prix de vente au Crédit Agricole, qui a répondu favorablement.

M. le Maire rappelle que la Commune bénéficiera d'une participation de la Poste pour l'aménagement des lieux ainsi que d'une aide supplémentaire du fonds de péréquation de présence postale.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'intérêt à acquérir les locaux de l'ancienne agence bancaire, du Crédit Agricole, d'une superficie de 60m² sur un terrain de 654m², dans l'optique d'y déménager l'agence postale communale, pour des raisons d'adaptabilité et d'accessibilité,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour l'acquisition du bien immobilier sis 8 rue Carnot à Gerbéviller, cadastré AK 161, de la manière suivante :

Bureau et terrain appartenant à la Caisse régionale du crédit Agricole					
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance du local en m ²	Contenance du terrain en m ²	Val. Vénale
AK 161	Local professionnel	U	60	233	17 000 €

TOTAL :	17 000 €
---------	----------

- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET à Gerbéviller de la rédaction de l'acte correspondant à l'acquisition de la parcelle AK 161 et de son immeuble,
- **PRECISE** que la commune prend en charge les frais de notaire,
- **CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au BP 2016.

14) ACQUISITION PARCELLES POUR FUTUR TERRAINS DE FOOTBALL ET VESTIAIRES - MODIFICATION DCM N°2016-02-11/08.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le projet municipal de déménagement du stade football, actuellement situé Route de Fraimbois, par la création de deux nouveaux terrains de football à proximité du gymnase municipal sur la Route de Reménoville, tel que prévu au PLU approuvé par la délibération n°7 du Conseil Municipal le 05/11/2011,

Vu les estimations des biens réalisées par le service des Domaines le 26/11/2015 et le 12/01/2016,

Vu les possibilités d'amélioration du projet et l'état des négociations avec les propriétaires et exploitants,

Vu le caractère urgent du projet, et afin d'optimiser les possibilités de bénéficier d'aides au financement,

M. le Maire propose la modification de la délibération du Conseil municipal n°2016-02-11/08.

Monsieur Bernard SENE regrette que des exploitants n'aient pas renoncé à ces indemnités suite à la vente de ces terrains, nécessaires à ce projet d'intérêt général pour les habitants de toute la communauté de communes, les intérêts personnels ne devraient pas prévaloir.

M. JACQUOT répond qu'il est normal que chacun défende au mieux son patrimoine.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour l'acquisition des parcelles nécessaires ainsi que pour la vente de parcelles communales à la GFA LA TUILERIE de la manière suivante :

Acquisition :

Parcelles appartenant à ADAM Marc/SENE Bernadette				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
AI 6	Terre Agricole	IAUc	2 510	7 530 €

Parcelles appartenant à STRABACH Nicolas				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
AI 8	Terre Agricole	IAUc	11 024	33 050 €

Parcelles appartenant à MALGLAIVE Pascal				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
AI 9	Terre Agricole	IAUc	7 005	21 000 €
AI 10	Terre Agricole	IAUc	2 465	7 400 €

Parcelles appartenant à la Succession de THOMAS Jean-Pierre/GODET Geneviève				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
AI 11	Terre Agricole	IAUc	1 416	4 250 €

Parcelles appartenant à FERRANT Bernadette, veuve BERTRAND				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
AI 7	Terre Agricole	IAUc	1 461	4 380 €
AI 12	Terre Agricole	IAUc	1 299	3 900 €

Parcelles appartenant au GFA LA TUILERIE (consorts PAQUIN)				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
Portion de AI 2	Terre Agricole	IAUc	5 500	16 500 €
AI 46	Terre Agricole	A	1 142	571 €

Total :			33 822	98 581 €
----------------	--	--	--------	----------

Vente :

Parcelles appartenant à COMMUNE DE GERBEVILLER				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²	Val. Vénale
Portion de AI 101	Terre Agricole	A	2 400	1 200 €

Total :			2 400	1 200 €
----------------	--	--	-------	---------

- **DECLARE** que la commune de Gerbéviller versera un total de 14 000 € à la GFA LA TUILERIE au titre des indemnités d'éviction, des fumures et arrières fumures et des indemnités de clôtures.
- **DIT** que les frais de la procédure de réponse urgente dans le cadre du droit de préemption de la SAFER de Lorraine seront pris en charge par la commune de Gerbéviller,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte correspondant à l'acquisition des parcelles AI 6, AI 8, AI 9, AI 10, AI 7, AI 12, de la portion de parcelle AI 2 et AI 46, et de l'acte correspondant à la vente de la portion de parcelle AI 101,

- **CONFERE** à M. le Maire tous pouvoirs de signature de tous les actes nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- **CHARGE** la SCP CRIQUI à Saverne de la rédaction de l'acte correspondant à l'acquisition de la parcelle AI 11,
- **CONFERE** à M. le Maire, avec possibilité de substituer toute personne de l'étude de maître CRIQUI, tous pouvoirs de signature de tous les actes nécessaires à l'accomplissement de l'acquisition de la parcelle A 11,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte d'achat de parcelles seront pris en charge par la Commune,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte de vente de la parcelle AI 101 seront pris en charge par l'acquéreur,
- **CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au BP 2016.

15) MP 2016 – 4 - ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction du futur complexe sportif municipal, composé de terrains de football, pistes d'athlétisme, tribunes et vestiaires.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Communale d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 26 avril 2016 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et qui a retenu comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse celle de l'Atelier d'Architecture du Parc, domicilié 11 rue de Graffigny à Nancy, pour des taux d'honoraires par rapport au montant total des travaux de 10% pour la création de vestiaires, 10% pour la création de tribunes et 3,50% pour la création du terrain de foot et des terrains d'entraînement, le tout représentant par rapport au montant total prévisionnel des travaux un montant total d'honoraires de 80 950,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la mission de maîtrise de la construction du complexe sportif de Gerbéviller conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. JACQUOT évoque les poteaux de buts du terrain de football actuel qui ont l'air de pencher.

16) PROPOSITION DE PRINCIPE DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DECONNEXION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AUTONOMES DES PROPRIETAIRES PASSANT EN ZONAGE COLLECTIF

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de pour la Commune d'accompagner les propriétaires dans leurs travaux de déconnexion de leurs systèmes d'assainissement autonomes suite à leur passage en zone d'assainissement collectif, voté en Conseil le 28/05/2015, dans le cadre des travaux de mise aux normes des réseaux et de la construction de la nouvelle station d'épuration. Ces propriétés, antérieurement en zone d'assainissement non collectif, doivent se raccorder au réseau collectif dans les deux ans de l'approbation du nouveau zonage.

La commune proposera aux propriétaires de les accompagner dans leurs études et le choix d'entreprises en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de

raccordement et de déconnexion de leurs systèmes d'assainissement autonomes. En groupant les propriétaires en un seul acheteur, la commune, après procédure de mise en concurrence, attribuera les travaux à un tarif plus avantageux. La commune assurera le suivi et la réception des travaux, et avancera leur paiement avant de se faire rembourser par les propriétaires. Un nombre minimum de 10 conventions devra être signé entre les propriétaires et la commune avant de l'engager.

Cette maîtrise d'ouvrage publique permettra une mise en conformité plus rapide et plus économique de l'assainissement individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **PROPOSE** aux propriétaires nouvellement passé en zonage d'assainissement collectif et non raccordés, que la Commune assure pour leur compte la maîtrise d'ouvrage publique de leurs études et travaux d'assainissement,
- **FIXE** un nombre minimum de 10 conventions signées avant d'engager la Commune.

17) PROPOSITION DE PRINCIPE DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – TRAVAUX DE REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AUTONOMES DES PROPRIETAIRES EN ZONAGE NON COLLECTIF

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de pour la Commune d'accompagner les propriétaires dont les installations ne sont pas conformes, et dont le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible, dans leurs travaux de réhabilitation de leurs systèmes d'assainissement autonomes.

La commune proposera aux propriétaires de les accompagner dans leurs études, demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau et le choix d'entreprises en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de réhabilitation de leurs filières de traitement individuelles. En groupant les propriétaires en un seul acheteur, la commune, après procédure de mise en concurrence, attribuera les travaux à un tarif plus avantageux. La commune assurera le suivi et la réception des travaux, et avancera la totalité de leur paiement avant de se faire rembourser par les propriétaires, moins les aides de l'agence perçues directement par la collectivité. Un nombre minimum de 10 conventions devra être signé entre les propriétaires et la commune avant de l'engager.

Cette maîtrise d'ouvrage publique permettra une mise en conformité plus rapide et plus économique de l'assainissement individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** aux propriétaires en zonage d'assainissement non collectif que la Commune assure pour leur compte la maîtrise d'ouvrage publique de leurs études et travaux d'assainissement,
- **FIXE** un nombre minimum de 10 conventions signées avant d'engager la Commune.

Questions diverses

M. le Maire évoque la demande du Préfet de Meurthe-et-Moselle adressée aux Commune d'approuver ou non le Schéma départemental de coopération intercommunale. Cette question sera mise au vote lors du prochain Conseil.

M. GERARDIN fait un point sur le travail de groupe sur les compétences de la future intercommunalité fusionnée. Une réunion entre les 3 communautés s'est tenue le 21 avril pour discuter sur les compétences à reprendre, en fonction des priorités, éventuellement dans cet ordre :

- 1) - Petite enfance
 - Redevance incitative +
 - Jeunesse et Agir-Sport
 - Santé / Médiathèque
- 2) Maintien compétence service
- 3) Autres compétences actuelles de la CCM

La prochaine réunion « Pilotage » aura lieu le 17 mai à Blainville. Il y aura ensuite un recrutement de bureau d'étude pour préparer la fusion.

M. SENE évoque des rumeurs sur des discussions d'élus du Lunévillois quant au choix de Gerbéviller.

Madame Francine LAURENT répond qu'il est surtout important d'informer les gerbévillois sur le choix du Conseil Municipal. Une réunion publique doit être organisée avec les habitants de la commune afin de leur expliquer les raisons du choix du Conseil municipal de se rapprocher des communautés de communes de Bayon et Blainville.

M. PERRIN évoque des inquiétudes de propriétaires voisins du city-stade quand les ballons s'échappent dans les jardins. Il y a eu notamment un cas d'intrusion d'enfant dans une propriété privée pour récupérer un ballon. Il faudrait trouver un système pour que les ballons se perdent moins facilement.

M. MARQUIS répond que la solution de filet sur le côté du terrain sera étudiée pour résoudre le problème.

M. GERARDIN demande des volontaires pour participer à une réunion préalable à la plantation de fleurs et plantes vivaces notamment rue Renaudin et rue Gambetta.

M. PERRIN signale un problème de voitures mal garées rue Maréchal Foch, qui gêneraient les riverains pour entrer leur véhicules dans leurs propriétés. Il propose de déplacer l'arrêt de bus pour faciliter le stationnement. M. MARQUIS rappelle que l'arrêt de bus tout comme la voie est sous la responsabilité de la DITAM et que son accord est indispensable.

M. JACQUOT revient sur la question de la maison Dartois en vente. Il rapporte la proposition de Monsieur Charles D'Arenberg de discuter avec les services de l'architecte des bâtiments de France si la Commune le souhaite.

M. JACQUOT propose qu'un terrain à l'arrière de l'ancienne gare soit mis à la disposition des habitants pour qu'ils puissent y stocker leur bois, évitant ainsi que les coupes soient alignées le long des maisons comme cela se fait.

M. MARQUIS répond qu'une demande auprès du Département pourrait être faite en ce sens.

Madame Aurélie VAUTRIN évoque la nécessité de sécuriser le passage des enfants au niveau de la rue de la Deuil et près du Barbé avant le pont par le traçage de passage piéton.

M. MARQUIS répond que cela sera étudié ce printemps.

M. JACQUOT demande si la commune a reçu une réponse d'ERDF pour le déplacement du poteau électrique sur le trottoir rue Saint Pierre. M. MARQUIS répond être toujours en attente de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance
Audrey CLAUDON

Le Maire,
Noël MARQUIS